



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 MARS 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-sixième jour du mois de mars 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le maire Jacques Marcotte
Madame la conseillère Diane Larouche

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 mars 2012
4. Demande de dérogation mineure Coop d'habitation – Lot 4 012 048
5. Demande de dérogation mineure – Lot 4 367 504
6. Demande de dérogation mineure 209, route Montcalm
7. Demande de dérogation mineure rue de la Grande-Chevauchée
8. Avis de motion : règlement pour jeux d'eau
9. Avis de motion : reconstruction section égout rue des Cèdres
10. Lecture et adoption d'un règlement Loi sur les immeubles industriels municipaux
11. Lecture et adoption d'un projet de règlement : découpage des districts électoraux
12. Lecture et adoption du règlement numéro 1176
13. Nomination à l'Office municipal d'habitation
14. Lecture et adoption d'un règlement sur la construction d'un puits P-7
15. Lecture et adoption d'un règlement sur l'acquisition de machinerie et équipements
16. Acceptation provisoire : rue de l'Athyrium – phase 3
17. Cession des infrastructures et terrains : rue de l'Athyrium – phase 3
18. Ouverture de rue : rue de l'Athyrium – phase 3



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

19. Ajout d'une enseigne au garage municipal
20. Remplacement de luminaires sur le pont de la route de Fossambault
21. Réclamation : travaux route de Fossambault Nord
22. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable
23. Contrat : vidange des fosses septiques et de rétention
24. Autorisation de dépense : cuisine centre socioculturel Anne-Hébert
25. Dépôt du rapport d'activités du trésorier
26. Transmission de dossiers à la cour municipale
27. Nomination d'un vérificateur
28. Embauche de personnel occasionnel
29. Demandes de la chorale Le Chœur de ma rivière
30. Autorisation d'utilisation du parc du Grand-Héron : Club Les Crinqués
31. Signature acte de cession – Lots 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958
32. Autorisation de dépense pour acquisition de matériel informatique
33. Signature d'une entente : gestion du Rodéo
34. Plan entretien IdSide – Conseil sans papier
35. Liste des engagements au 21 mars 2012
36. Comptes à payer de plus de 2 500 \$
37. Association DISC golf Québec
38. Suivi par les élus
39. Autres sujets
40. Période de questions
41. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de mars est reprise.

160-2012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 8, 13, 22 et 23.

ADOPTÉE

161-2012

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 12 mars 2012
comme il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par La Coopérative d'habitation Ste-Catherine, afin que soit autorisé, sur le lot 4 012 048, l'agrandissement de stationnements existants, réduisant ainsi la distance minimale à respecter entre deux aires de stationnement aménagées sur un même terrain à 3 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 11.1.4 du règlement de zonage numéro 623-91.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

162-2012

**DÉROGATION MINEURE
LOT 4 012 048**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par La Coopérative d'habitation Ste-Catherine, située aux 19 à 29 rue du Noroît et aux 2 à 8 rue du Miejour, afin que soit autorisé l'agrandissement de stationnements existants, réduisant ainsi la distance minimale à respecter entre deux aires de stationnement aménagées sur un même terrain à 3 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 11.1.4 du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice aux voisins puisque même une fois agrandies, les aires de stationnement ne dépasseraient pas les murs des bâtiments;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par La Coopérative d'habitation Ste-Catherine en permettant l'agrandissement des aires de stationnement sur le lot 4 012 048, réduisant ainsi la distance minimale à respecter entre deux aires de stationnement aménagées sur un même terrain à 3 mètres.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Cyr, afin que soit autorisée, sur le lot 4 367 504, la construction d'un bâtiment principal commercial à 4,60 mètres de la rue, alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623 91 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

163-2012

**DÉROGATION MINEURE
LOT 4 367 504**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Cyr, afin que soit autorisée, sur le lot 4 367 504, la construction d'un bâtiment principal commercial à 4,60 mètres de la rue alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que le lot 4 367 504 a une profondeur de 24,74 mètres;

ATTENDU que les marges de recul avant et arrière dans la zone 137-C sont fixées à 9 mètres chacune;

ATTENDU que le fait de ne pas accepter la demande de dérogation mineure ferait en sorte que le bâtiment commercial ne pourrait avoir plus de 6,7 mètres de profondeur;

ATTENDU que la partie pavée de la route de Fossambault se situe à 8,87 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU que dans le cadre du projet de la traversée d'agglomération, le MTQ demande de fixer la marge de recul avant à 5 mètres le long de la route de Fossambault, entre le parc industriel et la rivière;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'une marge de recul minimale de 5 mètres serait plus appropriée et, ce faisant, la marge de recul arrière serait de 8,5 mètres au lieu de 9 mètres;

ATTENDU le nouveau plan d'implantation déposé par la requérante en date du 16 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Cyr mais avec une marge de recul avant de 5 mètres, sur le lot 4 367 504.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Dupont aux fins d'autoriser au 209, route Montcalm, l'implantation dérogatoire d'un cabanon existant en cour avant alors que l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 proscrit les bâtiments complémentaires en cour avant.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

164-2012

**DÉROGATION MINEURE
209, ROUTE MONTCALM**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Dupont aux fins d'autoriser au 209, route Montcalm, l'implantation dérogatoire d'un cabanon existant en cour avant alors que l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 proscrit les bâtiments complémentaires en cour avant;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser une situation qui prévaut depuis 1992;

ATTENDU qu'un permis a été émis pour le cabanon en 1992 prévoyant sa construction en cour avant;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice aux voisins car le terrain voisin est vacant et en culture et que la situation perdure depuis près de 20 ans;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Dupont aux fins d'autoriser l'implantation d'un cabanon existant en cour avant au 209, route Montcalm, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée par M. Aimé Bertrand aux fins d'autoriser la création d'un terrain issu d'une partie des lots 4 009 738, 4 009 741 et du lot 4 669 670, dont la largeur n'aurait que 15 mètres au lieu de 50 mètres comme exigé à l'article 4.1.3 du règlement 624-91.

Le conseil prend aussi connaissance du rapport présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

165-2012

**DÉROGATION MINEURE
LOTS PTIE DE 4 669 670, 4 009 738 ET 4 009 741
RUE DE LA GRANDE-CHEVAUCHÉE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par M. Aimé Bertrand aux fins d'autoriser la création d'un terrain issu d'une partie des lots 4 009 738, 4 009 741 et du lot 4 669 670, dont la largeur n'aurait que 15 mètres au lieu de 50 mètres comme exigé à l'article 4.1.3 du règlement 624-91;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande pourrait porter préjudice aux voisins puisque le développement de la rue de la Grande-Chevauchée vise une clientèle de propriétaires de chevaux et que le fait de construire une résidence supplémentaire accessible uniquement par cette rue pourrait nuire à l'accès aux sentiers équestres à proximité et au bon voisinage;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande aurait pour effet de rendre impossible la continuité éventuelle de la rue de la Grande-Chevauchée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure demandée par M. Aimé Bertrand
aux fins d'autoriser la création d'un terrain issu d'une partie des lots 4 009 738,
4 009 741 et du lot 4 669 670, dont la largeur ne serait que de 15 mètres.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT
SUR LA RUE DES CÈDRES**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une
séance ultérieure d'un règlement décrétant la reconstruction d'une section du
réseau d'égout sur la rue des Cèdres et autorisant un emprunt pour ce faire.

166-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-2012
POURVOYANT À FIXER POUR L'ANNÉE 2012
LE MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ENGAGÉ
AU COURS DE CET EXERCICE POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES
EN APPLICATION DE LA
LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

ATTENDU que les lots 4 519 744 et 4 519 745 sont utilisés à des fins
industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux,
compte tenu de la localisation sur le lot 4 519 744 d'un motel industriel;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux stipule que les
dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours
d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par
règlement;

ATTENDU que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si
le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget
de la municipalité pour l'exercice financier visé;

ATTENDU que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à
22 208 \$ et les dépenses d'opération à 13 967 \$ plus 15 210 \$ d'intérêts sur
l'emprunt pour la construction dudit motel industriel;

ATTENDU que le budget des dépenses de l'exercice financier 2012 a été fixé à
8 087 959 \$ et que 1 % de ce budget représente 80 880 \$;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a
régulièrement été donné à la séance du 12 mars 2012;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 1187-2012 soit adopté et qu'il
soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

Règlement numéro 1187-2012

- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2 Par la présente, le conseil fixe à 50 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2012 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.
- Article 3 Une somme de 6 969 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant le service de la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre de la paroisse de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Nonobstant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 931-2004 décrétant la construction d'un motel industriel sur le lot susdit, une autre somme de 43 031 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux ou améliorations s'avérant utiles à l'immeuble.
- Article 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 26^e jour du mois de mars 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

167-2012

**PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER
EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en six districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1184-2012
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

ARTICLE 1 **Division en districts**

Le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots route, rivière, rue sous-entend la ligne médiane de celles-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les limites des districts électoraux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sont les suivantes :

District électoral No 1 **793 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais, cette limite, la ligne arrière des rues Carignan et Émile-Nelligan (côté nord-est, incluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rivière Jacques-Cartier, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral No 2 **873 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais et de la limite municipale, cette limite, la rivière Jacques-Cartier, la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne arrière des rues Émile Nelligan et Carignan (côté nord-est, excluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais jusqu'au point de départ.

District électoral No 3 **843 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Jacques-Cartier et de la route de Fossambault, cette route, la ligne arrière des rues suivantes : du Levant (côté nord-ouest), et de la Tramontane (côtés nord-est et nord-ouest, excluant la rue du Labech), la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

District électoral No 4 712 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la limite municipale jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre de Québec, de là une ligne jusqu'à la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

District électoral No 5 837 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Levant et de la route de Fossambault, cette route, la limite municipale, la rivière Jacques-Cartier, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, la ligne arrière des rues suivantes : de la Tramontane (côtés nord-ouest et nord-est, incluant la rue de Labech) et du Levant (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral No 6 699 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Fossambault et de la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite, de là une ligne jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre de Québec, la limite municipale et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 1041-2008.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

168-2012

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT N^o 1176-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » DE FAÇON À :

- Modifier les dimensions minimales des terrains pour la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 67-H.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1176-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1176-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 27 février 2012;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 12 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement N° 1176-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement N° 1176-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *règlement aux fins de modifier le « règlement de lotissement » numéro 624-91 de façon à :*

- *Modifier les dimensions minimales des terrains pour la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 67-H.*

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé « règlement de lotissement » sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- Dans la colonne « 67-H », à la ligne « Hc », la mention « BCQ » est remplacée par la mention « **OGZ** ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETAIRE-TRÉSORIER

169-2012

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT N^O 1185-2012
POURVOYANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 159 000 \$
POUR CE FAIRE**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un puits additionnel d'alimentation en eau potable de façon à assurer un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la municipalité ;

ATTENDU que le coût des travaux de construction d'un nouveau puits est estimé à 159 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2012;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1185-2012, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1185-2012

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable. La description et le coût de ces travaux sont présentés dans un document préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme Roche ltée, daté du 15 mars 2012, et au bilan des coûts préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 23 mars 2012, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 159 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 159 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

170-2012

**LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT N° 1186-2012
POURVOYANT À FAIRE L'ACHAT DE VEHICULES ET DE MACHINERIE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET A AUTORISER UNE
DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ POUR CE FAIRE**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition de véhicules et de machinerie;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 270 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 270 000 \$ pour payer le coût de ces acquisitions;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1186-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2012

ARTICLE 1. Par les présentes, le conseil est autorisé à effectuer l'achat de deux camionnettes neuves, d'une boîte de travail et rangement à installer sur une des camionnettes, d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve, d'un camion porteur 6 roues neuf modifié, d'une remorque pour génératrice et à faire effectuer la réparation de la benne d'un camion (véhicule numéro 47), le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 12 mars 2012 par M. Pierre Roy, surintendant aux travaux publics de la Ville, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 270 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à l'annexe « A », les frais d'emprunt et les taxes nettes.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000 \$, sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

Il s'agit d'un contrat estimé à 2 400 \$, taxes en sus, et la dépense est acquittée par le fonds de roulement remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

176-2012 **MANDAT**
RÉCLAMATION TRAVAUX ROUTE DE FOSSAMBAULT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil mandate Me Daniel Bouchard, de la firme Lavery de Billy, pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de la réclamation produite par Les Entreprises Paradis Paysagiste inc., relativement aux travaux de réfection d'une partie de la route de Fossambault Nord.

ADOPTÉE

177-2012 **CONTRAT VIDANGE**
DES FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Sani-Orléans inc., pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2013, le tout conformément aux documents de soumission datés du 3 mars 2012 et à la soumission déposée le 21 mars 2012.

Le contrat prévoit une rémunération sur une base unitaire dont le coût total est évalué à 55 910,73 \$, incluant les taxes brutes.

La dépense est répartie de la façon suivante :

- 41 934,60 \$, taxes en sus, appropriés du poste budgétaire 02-490-00-410;
- 6 694,00 \$, taxes en sus, payés directement par les citoyens qui font la demande de vidanges supplémentaires.

ADOPTÉE

178-2012 **RÉNOVATION DE LA CUISINE**
DU CENTRE ANNE-HÉBERT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 455 \$, taxes en sus, pour la rénovation de la cuisine du centre Anne-Hébert.

La dépense est acquittée par le fonds de roulement remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS**

Le trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2011, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Une copie dudit rapport est transmise au Directeur général des élections.

179-2012 **TRANSMISSION DE DOSSIERS
À LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU la recommandation de M. Claude Simard, trésorier adjoint par intérim, en date du 15 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que le trésorier adjoint par intérim soit autorisé à transmettre à la Cour municipale la liste des taxes municipales et du compte à recevoir « divers » impayé, telle qu'elle a été soumise.

ADOPTÉE

180-2012 **MANDAT DE VERIFICATION 2011**

ATTENDU que selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU la lettre d'honoraires présentée par Raymond Chabot Grant Thornton datée du 13 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre d'auditeurs externes des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'exercice financier 2011, aux conditions de la lettre d'honoraires datée du 13 mars 2012.

ADOPTÉE

181-2012 **EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL
AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU que le Service des travaux publics doit procéder à l'embauche d'employés occasionnels relativement aux activités d'entretien et à la réalisation de certains projets spéciaux;

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 22 mars 2012, lequel présente les employés à embaucher, les postes à combler et les conditions d'embauche;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes suivantes aux conditions indiquées au rapport de monsieur Martin Careau en date du 22 mars 2012 :

1. Bruno Bertrand, journalier spécialisé
2. Jacques Fiset, journalier spécialisé
3. Raynald Robitaille, journalier
4. Josée Boucher, aide-horticultrice

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à embaucher le personnel nécessaire pour combler les postes identifiés comme « vacant » au même rapport.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de répartir les sommes nécessaires de la façon suivante :

- 38 000 \$ du poste budgétaire 02-320-03-141
- 4 855 \$ du poste budgétaire 02-413-03-141
- 4 855 \$ du poste budgétaire 02-414-03-141
- 4 855 \$ du poste budgétaire 02-415-03-141
- 42 260 \$ du poste budgétaire 02-701-51-141
- 500 \$ du poste budgétaire 02-701-21-141
- 29 489 \$ du poste budgétaire 02-701-50-141
- 38 983 \$ du fonds général. Ce montant pourra être renfloué à partir des règlements décrétant certains travaux devant être réalisés en régie interne.

ADOPTÉE

182-2012

**DEMANDES DE LA CHORALE
LE CHOEUR DE MA RIVIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 420 \$ du poste 02-701-96-991 au poste 02-702-27-991 afin de permettre l'octroi d'une aide de 200 \$ à la chorale *Le Chœur de ma Rivière* et la fourniture de matériel promotionnel, le tout dans le cadre de la visite de la chorale *Les Voix d'Acadie* du 18 au 21 mai prochain.

Cette aide s'ajoute à la somme de 500 \$ octroyée en novembre 2011.

ADOPTÉE

183-2012

**AUTORISATION D'UTILISATION
PARC DU GRAND-HÉRON
CLUB LES CRINQUÉS**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du parc du Grand-Héron par le Club Les Crinqués de Québec pour leur activité « Auto-show » les 2 et 3 juin 2012.

L'organisme sera facturé selon la tarification en vigueur.

ADOPTÉE

184-2012

**SIGNATURE ACTE DE CESSION
LOTS 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958**

ATTENDU l'acte de cession des lots numéros 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958 préparé par Me Mario Boilard;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par 9086-2806 Québec inc. et 9188-2423 Québec inc., des lots numéros 4 366 849, 4 779 957 et 4 779 958.

ADOPTÉE

185-2012

ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU le budget total de 42 257 \$ prévu au programme triennal des investissements 2012 pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser, pendant l'année 2012, au fur et à mesure des besoins, l'achat de matériel informatique (serveur, postes de travail, portables, périphériques, accessoires et logiciels) et l'installation de ce matériel par Maralix enr.

La dépense maximale autorisée pour l'acquisition du matériel est de 26 264 \$ et de 15 993 \$ pour les installations, ces deux montants incluant les taxes nettes.

Ces dépenses sont acquittées par le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

186-2012

**AUTORISATION DE DÉPENSE
PLAN D'ENTRETIEN IDSIDE – CONSEIL SANS PAPIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 170 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais annuels du plan d'entretien IdSide-Conseil sans papier.

La dépense, prévue au budget d'opération, est imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-335.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 mars 2012, laquelle comprend 142 commandes au montant de 1 128 329,08 \$

187-2012

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 29 février 2012, laquelle totalise la somme de 48 633,23 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

188-2012

**AUTORISATION D'UTILISATION
DU PARC DU GRAND-HÉRON
ASSOCIATION DISC GOLF QUÉBEC (ADGQ)**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation à titre gratuit du parc du Grand-Héron par l'Association Disc Golf Québec, le 5 mai 2012, pour tenir leur tournoi d'inauguration.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations concernant la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne un suivi sur les réunions du comité consultatif pour l'élaboration de la Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés, du comité de travail pour une entente de loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier-St-Denys-Garneau.

Il rappelle la conférence de presse du 19 mars 2012, de *Popote et Multi-Services* et félicite et remercie les bénévoles pour leur travail d'entraide.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2012

Il est 21 h 04.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

189-2012

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 31.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER